

Arrêts garde d'enfants : quels changements au 1er juin ?

Le Premier ministre s'est exprimé sur le dispositif d'arrêt « garde d'enfants » dont les bénéficiaires ont basculé vers l'activité partielle au 1er juin.

Lors de la séance de questions au Gouvernement du mercredi 26 mai, Edouard Philippe a déclaré que « *ceux qui souhaiteraient que leur enfant soit accueilli à l'école mais à qui cette possibilité ne serait pas accordée, pour des raisons de capacité ou pour des raisons liées à un contexte particulier, pourront continuer à bénéficier du dispositif du chômage partiel – et ces parents uniquement, sous réserve qu'ils puissent fournir une attestation établissant que leur enfant ne peut être accueilli* ».

Ainsi, les parents qui décideraient volontairement, à défaut d'attestation de l'établissement, de ne pas renvoyer leur(s) enfant(s) à l'école ne seraient plus éligibles au dispositif d'activité partielle.